

## REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2016

### DELIBERATION N°16/059

#### **Avenant n°2 à la convention Opérationnelle entre la commune de l'Horme et l'EPORA Site Pasteur**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention opérationnelle approuvée par délibération N°B09-038 du Bureau du 24 novembre 2009 et signée le 4 décembre 2009, l'avenant n°1 approuvé par délibération N°13/038 du Conseil d'Administration du 8 juillet 2013 et signé le 6 novembre 2013, entre la commune de l'Horme et l'EPORA.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention opérationnelle entre la commune de l'Horme et l'EPORA relatif au site Pasteur.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration

Georges ZIEGLER  
Pour le Préfet de la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation,  
Le Secrétaire général pour les  
affaires régionales

Guy LÉVI

**16 MARS 2016**

